

Commune
De
TORCE EN VALLEE

**Délibérations
Du Conseil Municipal**

Date de convocation
3 avril 2024
Date d'affichage

3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le neuf avril, à vingt heures précises,

Le Conseil municipal légalement convoqué le trois avril deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.



En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES; Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Denis DEBELLE; Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME.

Absents : Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF;

Absente et excusée :

Aurélia BUTET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place

Le président a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2024 2024-013

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 avril 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,32 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40,35 %**.
- Taxe d'habitation : **29,71 %**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le budget a été élaboré sans augmentation de la fiscalité locale, il propose les mêmes taux pour l'année 2024

CONSIDERANT, la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité**

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024

DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,32 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40,35 %**.
- Taxe d'habitation : **29,71 %**

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

CHARGE M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER